

SEANCE DU 30 AVRIL 2007

PRESENTS :

MM Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pierre LANDRAIN :
Echevins ;
André DEMOULIN – Brigitte TROOSTERS-CORBION – ~~Luc GAUTHIER – Marie Claire NOEL-
TONNON~~ – Guy MICLOTTE – Oswalda RICHIR-ROSSEEL – Thérèse DE BAETS-FERRIERE – Serge
DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Jacques BREDAEL – Bérangère AUBECQ – David FRITS – Jean-
Luc GUILMOT – Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC –
Fabienne van der STRATEN WAILLET-VELGE – Patrick LAMBERT : Conseillers Communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

Concerne : Fiscalité communale – Redevance sur la fourniture de sacs payants.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), 1^{ère} partie Chap. 2;

Vu le décret du 27 juin 1996 de la Région wallonne relatif aux déchets ;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe pollueur-payeur ;

Vu le décret du 16 juillet 1998 modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en
Région wallonne ;

Vu le règlement général de police communal entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2006 relatif à la
collecte des déchets ménagers ;

Vu la convention liant la Commune de Chaumont-Gistoux et l'Intercommunale du Brabant wallon;

Considérant que la commune doit prendre des mesures en vue de promouvoir la propreté des propriétés
publiques et privées, la santé publique et l'environnement ;

Considérant que la commune a, à cet effet, adopté le système de sacs payants;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adopter un tarif de vente de ces sacs ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE

Article 1^{er} : Il est instauré, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur l'enlèvement et traitement
des immondices se percevant au moyen de délivrance de sacs poubelles réglementaires.

Article 2 : Ces sacs sont mis à la disposition du redevable par la commune moyennant l'acquittement de la somme de **1,00 €** pour l'acquisition d'un sac poubelle d'une contenance de 60 litres. Ces sacs seront empaquetés et vendus par rouleau de 10 pièces, de conditionnement identiques à ceux décrits dans le règlement de police relatif à la collecte des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Article 3 : La redevance est due et est payable au moment de l'acquisition des sacs. Les sacs sont en vente dans différents endroits de l'entité dont la liste peut être obtenue à l'Administration communale.

Article 4 : Sont exemptés, les écoles et bâtiments occupés par des services de l'Administration communale pour lesquels une autre forme de conditionnement de déchets ménagers existe (conteneurs) ou qui ont reçu l'autorisation d'utiliser un sac spécifique (blanc sans armoiries).

Article 5: A défaut de paiement dans les délais prévu à l'article 2, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait à Chaumont-Gistoux en séance susmentionnée.

Par ordonnance,

Le Secrétaire,

(s) B. ANDRE.

Pour copie conforme délivrée à Chaumont-Gistoux, le

Par ordonnance,

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

(s) L. DECORTE.

Le Bourgmestre,

B. ANDRE.

L. DECORTE.